Docusign Envelope ID: 0F6B5E74-9A77-436E-AD3D-7F3C2CAC531D

CLESENCE

Société Anonyme au capital de 191 125 568 €
Siège Social : 04, Avenue Archimède à SAINT-QUENTIN (02100)
RCS SAINT-QUENTIN - 585.980.022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le JEUDI 16 OCTOBRE à 14h30,

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du siège social de CLESENCE situé au 04, Avenue Archimède à SAINT-QUENTIN (02100), en présentiel et en visioconférence, conformément à l'article 14 des statuts,

Étaient présents :
Madame Pascale SEBILLE (MEDEF), Présidente,
Monsieur Luc BAIJOT (MEDEF), représentant ACTION LOGEMENT IMMOBILIER,
Monsieur Freddy GRZEZICZAK, représentant le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE,
Monsieur Didier ROHART, représentant des Locataires (CNL),
Madame Valérie-Sophie VALDIN, représentante des Locataires (CSF),
Madame Sylvie VERNIER (MEDEF),
Madame Adeline MONIEZ (MEDEF),
Monsieur Jérôme SEGAERT (MEDEF),
Monsieur Michel RICHARD (MEDEF),
Monsieur Sébastien CARO (CFDT).

Étaient présents en visio-conférence :
Monsieur Julien LEONARD (FO), Vice-Président,
Monsieur Jean-Michel BOUCHY, représentant le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME,

Avaient donné pouvoir :
Madame Danielle CARLIER, représentant le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE, à Monsieur Freddy GRZEZICZAK,
Madame Martine DELPORTE, représentante des Locataires (CLCV), à Monsieur Sébastien CARO (CFDT).

Étaient absents et excusés :
Madame Emilie COCHET (CPME),
Madame Christine HOET (CFTC),
Madame Erika LANGLOIS, représentant LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE,
Monsieur Loïc LELU (MEDEF),
Monsieur Etienne DECAYEUX, Censeur,
Madame Émilie CORDIER-GABRIEL, représentant le CSE-Collège Cadres.

Docusign Envelope ID: 0F6B5E74-9A77-436E-AD3D-7F3C2CAC531D

Assistaient également à la réunion :
Monsieur David LARBODIE, Directeur Général,
Monsieur Olivier ZAMBETTI, Directeur Général Adjoint,
Monsieur Olivier MONS, Directeur Général Adjoint,
Monsieur Pascal VACHER, Directeur Général Adjoint,
Monsieur Yann DE LA BOURALIERE, Directeur Général Adjoint,
Madame Christel GIRAULT, Directrice Juridique et Secrétaire de Séance,
Madame Irma PAPASKIRI, juriste,
Madame Colette BLERIOT, Censeur,
Madame Sylvie MARTINEZ, représentant le CSE-Collège Employés,
Monsieur Florian DELATTRE, représentant le CSE-Collège Employés (en visio),
Monsieur Maxime CONRARD, représentant le CSE-Collège Agents de Maîtrise,
Monsieur Benoît OLLIVIER, Délégué Territorial – Action Logement Immobilier,
Madame Cécilia JAEGER, Déléguée Territoriale – Action Logement Immobilier,
Monsieur Robin RIVATON, représentant de la société STONAL (invité).

Monsieur Stéphane GICQUIAU, représentant le Cabinet PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes Titulaire régulièrement convié, assiste à la réunion.

Ayant constaté la présence effective de la moitié des Administrateurs, la Présidente précise que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle ainsi au Conseil qu'il est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. ……
2. ……
3. Constatation de l'augmentation de capital social réalisée par FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE

 ……
6. ……

……..
……..
……..

3. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RÉALISÉE PAR FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE

Exposé

La Présidente rappelle que par les délibérations en date du 15 décembre 2021 et du 28 juin 2022, les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de la société, en application de l'article L225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, ont décidé chacune :

- d'augmenter le capital social d'une somme de cinq cent mille (500 000) euros maximum par la création de trente et un mille deux cent cinquante (31 250) actions nouvelles d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune ;
- que ces actions devaient être émises au prix de 16 € et libérées en numéraire par versement d'espèces intégralement à la souscription ;

Docusign Envelope ID: 0F6B5E74-9A77-436E-AD3D-7F3C2CAC531D

- que ces actions, entièrement libérées, seront attribuées au fonds commun de placement FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE ;
- que la réalisation de cette augmentation de capital réservée aux salariés peut être effectuée en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 5 ans ;
- que ces actions seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital social, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ;
- que par la même délibération, l'Assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE.

Lesdites Assemblées Générales Extraordinaires ont conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ces augmentations de capital, notamment de constater l'accord du Préfet du Département de l'Aisne, de recevoir et de constater les souscriptions des actions nouvelles, de recevoir les versements exigibles, de constater les créances certaines liquides et exigibles, de constater la libération des actions souscrites, d'effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales, d'apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives, d'accomplir toutes formalités et de prendre toutes mesures utiles à la réalisation définitive de cette augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Au titre de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2021, une augmentation de capital à hauteur de quatre cent mille (400 000) euros, par création de vingt-cinq mille (25 000) actions nouvelles ordinaires d'un montant de seize (16) euros au profit de fonds commun de placement FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE a été constatée par le Conseil d'administration du 16 octobre 2022.

Réalisation de l'augmentation de capital

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, constate :

- **que par courrier en date du 3 mars 2022 et du 20 juillet 2022, le Préfet a donné son accord pour la réalisation de ces augmentations de capital ;**
- **que le fonds commun de placement FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE, à titre de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2021, a souscrit à hauteur de 100 000 € (montant restant à souscrire sur les 500 000 €), soit 6 250 actions nouvelles de 16 € chacune au moyen du bulletin de souscription en date du 10 octobre 2025 ;**
- **que le fonds commun de placement FCPE ACTIONNARIAT CLESENCE, à titre de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2022, a souscrit à hauteur de 100 000 € (sur les 500 000 €), soit 6 250 actions nouvelles de 16 € chacune au moyen du bulletin de souscription en date du 10 octobre 2025 ;**
- **que les souscriptions ont été entièrement libérées en conformité des conditions de l'émission, à savoir par versement en espèces en date du 13 octobre 2025, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France en date du 15 octobre 2025, dont un exemplaire est annexé aux présentes ;**
- **que, par suite, l'augmentation de capital se trouve entièrement et définitivement réalisée.**

Docusign Envelope ID: 0F6B5E74-9A77-436E-AD3D-7F3C2CAC531D

Modification des statuts

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, le Conseil d'administration constate la modification de l'article 6 « Composition et modification du capital social » et de l'article 19 « Admission aux assemblées - Voix » des statuts de la Société validés par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2021 et du 28 juin 2022 comme suit :

Article 6 : Composition et modification du capital social
« *Le capital social de la société fixé à la somme de 201 625 568 euros est composé de 12 601 598 actions nominatives de 16 euros chacune, entièrement libérées.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 19 : Admission aux assemblées – Voix
« L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Participation aux assemblées et répartition des voix
« Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à 10 fois le nombre des actions de la société, soit 126 015 980 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 28 975 276 voix.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 13 030 845 voix. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

……..
……..
……..

Pour extrait certifié conforme,
Le Directeur Général

LARBODIE DAVID

David LARBODIE